



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à 20 heures 00, proclamés élus à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre RIQUELME doyen d'âge des membres du Conseil municipal.

À l'issue de l'élection du Maire intervenue à 20h15, Monsieur Pascal ROSELIER, proclamé Maire, prend la présidence de la séance.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 27	Votants : 27
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Jean-Pierre RIQUELME, Marie-Pierre PICAUT, Didier LE GAILLARD, Aurélia MINNEBOIS, Franck LORIC, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, Nathalie PICAUD, Philippe JEGADO, Morgane LE TOHIC, Yoann LE FICHER, Karine LE NET, Simon LE METAYER, Véronique LAMOUR, Mikaël MARZIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, David L'HINGUERAT, Sandrine LE GAL, Yoann HEMON, Valentine MARTIN, Patrice LE BLAY, Anne-Marie CADIO, Sylvain GAUTIER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Mikaël MARZIN à Franck LORIC (jusque 21h00)

M. Mikaël MARZIN rejoint la séance à 21h00 et prend part aux délibérations à compter de cette heure.

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mars 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Composition des Commissions Municipales**Délibération 2026_19***Nom.Actes (5.3)*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-18 à L.2121-21 relatifs aux commissions municipales ;

VU la délibération 2026_18 portant création des commissions municipales pour la mandature 2026-2032 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que la nomination des membres des commissions ne requiert pas le recours au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer la composition exacte des commissions municipales conformément aux dispositions légales et au rôle consultatif prévu ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire propose la composition des commissions municipales suivantes :

Article 1 – Création des commissions et définition1. Commission « Affaires scolaires »

Fonction	Membres
Président	M. le Maire
1	Didier LE GAILLARD
2	Aurélia MINNEBOIS
3	Simon LE METAYER
4	Virginie LE CORNEC
5	Sylvain GAUTIER
6	Anne-Marie CADIO
7	Yoann HEMON

2. Commission « enfance & Jeunesse »

Fonction	Membres
Président	M. le Maire
1	Marie-Pierre PICAUT
2	Nathalie PICAUD
3	Morgane LE TOHIC
4	Tristan CAMPS
5	Karine LE NET
6	Yoann HEMON
7	Valentine MARTIN

3. Commission « Vie associative »

Fonction	Membres
Président	M. le Maire
1	Didier LE GAILLARD
2	Yoann HEMON
3	Franck LORIC
4	Véronique LAMOUR
5	Patrice LE BLAY
6	Virginie LE CORNEC
7	Tristan CAMPS

4. Commission « Voirie & Foncier »

Fonction	Membres
Président	M. le Maire
1	Philippe JEGADO
2	Stéphanie LE TOQUIN
3	Marie-Paule LE CLAINCHE
4	Marie-Christine TALMONT
5	David L'HINGUERAT
6	Franck LORIC
7	Didier LE GAILLARD

5. Commission « Sécurité & Civisme »

Fonction	Membres
Président	M. le Maire
1	Philippe JEGADO
2	Jean-Pierre RIQUELME
3	Ghislain CANTE
4	Didier LE GAILLARD
5	Patrice LE BLAY
6	Sandrine LE GAL
7	Marie-Pierre PICAUT

6. Commission « Affaires sociales & CCAS »

Fonction	Membres
Président	M. le Maire
1	Marie-Pierre PICAUT
2	Morgane LE TOHIC
3	Karine LE NET
4	Marie-Paule LE CLAINCHE
5	Stéphanie LE TOQUIN
6	Mikaël MARZIN
7	Sandrine LE GAL

7. Commission « Communication & Culture »

Fonction	Membres
Président	M. le Maire
1	Aurélia MINNEBOIS
2	Tristan CAMPS
3	Nathalie PICAUD
4	Véronique LAMOUR
5	Valentine MARTIN
6	David L'HINGUERAT
7	Yoann LE FICHER

8. Commission « Environnement & Cadre de vie »

Fonction	Membres
Président	M. le Maire
1	Aurélia MINNEBOIS
2	Sylvain GAUTIER
3	Morgane LE TOHIC
4	Simon LE METAYER
5	Yoann LE FICHER
6	Virginie LE CORNEC
7	Anne-Marie CADIO

Article 2 – Fonctionnement

- Les nominations sont effectuées à main levée, conformément à l'article 10 de la loi n° 213 du 2 août 2022 relative à la démocratie de proximité.
- Les commissions sont consultatives et n'émettent que des avis et propositions au Conseil municipal.
- Chaque commission est constituée pour la durée du mandat municipal.
- Lors de la première réunion, chaque commission élira un **vice-président**, chargé d'assurer la présidence en l'absence du Maire.

Article 3 – Entrée en vigueur

- La présente délibération prend effet immédiatement après son adoption.
- Le Maire convoque les premières réunions et organise l'élection des vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER la composition des commissions municipales telles que définie ci-dessus ;**
- **DE PRÉCISER que les commissions émettent uniquement des avis et propositions, sans pouvoir décisionnaire, le Conseil municipal restant seul compétent ;**
- **DE PRÉCISER la présidence de droit par le Maire, et que la vice-présidence sera élue lors de la 1^{ère} réunion de chaque commission ;**

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 20 mars 2026*

Le secrétaire de séance,



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

